



Déclaration Préliminaire du Snpptes Commission Administrative Paritaire Nationale des Techniciens de Recherche et de Formation du mardi 24 mai 2016

Dans un communiqué daté du 22 mars, le Snpptes titrait : Suppression des réductions d'ancienneté ou l'arnaque du siècle ! En effet, les réductions d'ancienneté seront supprimées, notamment pour les corps de catégorie B avec effet au 1^{er} janvier 2016. C'est la raison pour laquelle, le Snpptes exige que la disparition des réductions d'ancienneté soit réellement compensée.

Le Snpptes aurait pu se féliciter que le gouvernement institue un cadencement unique d'avancement d'échelon, dans le cadre du processus d'harmonisation des modalités entre les trois versants de la fonction publique, mais il aurait fallu en contrepartie réduire les durées de carrière, pour l'ensemble des corps de la fonction publique et non pas uniquement, pour certains d'entre eux. Le gouvernement entend économiser ainsi, plusieurs millions d'euros par an.

Le Snpptes exige l'alignement des grilles de rémunération, des déroulements de carrières et des régimes indemnitaires sur les situations les plus favorables de la fonction publique, car, contrairement aux mesures prévues, à partir de 2017, pour les corps de la catégorie C, la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), aux corps de la catégorie B est extrêmement décevante. Pour le Snpptes c'est une occasion manquée !

Le Snpptes est globalement satisfait de la volonté du gouvernement de revaloriser la rémunération des agents publics par diverses mesures. La revalorisation du point d'indice de 1,2 %, est un signe, même s'il s'agit d'un geste symbolique. Le Snpptes dénonce l'immobilisme et la frilosité du gouvernement qui ont conduit à ne pas prendre en compte la nécessaire modernisation des grilles de la catégorie B, plus que jamais essentielle.

Si le Snpptes prend acte de cette évolution globale, il tient malgré tout à déclarer, haut et fort, que le compte n'y est pas !

Les évolutions à venir des corps et des grilles de la catégorie A devront être significatives pour que le déroulement de carrière des personnels de catégorie B soit raisonnablement possible. A ce jour, le maintien du corps atypique des ASI, est un frein dans l'évolution de carrière des Techniciens, dans le cadre de la reconnaissance de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

D'une manière plus globale, les personnels du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche subissent depuis toujours un traitement injuste, vis-à-vis de leurs homologues des autres secteurs de la fonction publique.

S'agissant de la mise à jour du Référens, le Snpptes avait déjà qualifié cette occasion de rendez-vous manqué ! En effet, les possibilités de prendre en compte de nouveaux métiers, de nouveaux besoins, parfois spécifiques à l'enseignement supérieur, n'ont pas été saisies. Le maintien notamment du recrutement en catégorie C de personnels dont les compétences recouvrent le niveau technicien, minimise injustement l'importance la catégorie B dans le paysage de la fonction publique.

